



CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, François-Joseph BOUGAUD, Emmanuel HUBER, Benoît RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Bruno Asselin, Sylvie BESNIER, Bernard HOFFMANN

Date de convocation : Jeudi 25 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17 – Pouvoirs : 5 Votants : 22

Excusé : Vincent SPRUNGLI

Lecture des pouvoirs :

Sylvianne WANDEROLID donne pouvoir à Bruno ASSELIN
Stéphane Duclos donne pouvoir à Raphael LYARET
Jean-Paul COQUARD donne pouvoir à Danielle ROCHET
Olivier MOUZIN à Christophe DUNOYER
Bernard FOUQUERE à Didier SARDA

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Benoît Richard est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25-03-2024 :

Ségolène Camuset propose d'ajouter le montant des projets d'investissement 2024.

Raphaël Lyaret souhaite ajouter les raisons pour lesquelles il s'est opposé au vote du budget principal, à savoir le nombre trop important de projets et la diversité des études engagées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 25.03.2024 est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

En ce qui concerne les DIA :

Pas de préemption

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant en €
N°09	916, 917, 923, 928, 930, 931, 936	AL	Clos Devant en Haut	280 000
N°10	342	AK	VIVIER	38 000
N°11	17	AL	TALLOIRES MONTMIN	790 000
N°12	251	AM	BALMETTES	805 600
N°13	752, 754, 753	AD	Chemin de RAPARET	1 150 000
N°14	750, 662, 751	AD	PERROIX	440 000
N°15	359, 361, 363	AD	PERROIX	200 000
N°16	370 ET 490	AB	ECHARVINES	1 130 000
N°17	344	A	LES SABLONS	134

En ce qui concerne l'administration générale :

- Décision n°01/2024 ADM : Acceptation d'un don sans charge ni contrepartie

En ce qui concerne les marchés publics :

- Décision n°03/2024 CP : Attribution des 3 lots de travaux relatifs à la reprise de la toiture de l'Eglise

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, PREND ACTE des décisions du Maire.

Raphaël Lyaret précise les raisons pour lesquelles Monsieur Stéphane DUCLOS souhaite s'abstenir sur toutes les décisions, à savoir, « le manque de documents et une transmission incomplète ».

Il est néanmoins rappelé néanmoins la préparation du conseil qui a fait l'objet d'une part de l'organisation d'une séance privée avec les membres du conseil et d'autre part de l'envoi d'une notice accompagnée des documents préparatoires et explicatifs réceptionnés en mairie.

n° 42 - 43/2024

OBJET : Avenants travaux de la Savoyarde

a. Lot 3 – Maçonnerie

Dans le cadre des travaux de maçonnerie réalisés pour la réhabilitation de la Savoyarde, un nouvel avenant doit être signé afin de valider des prestations en plus-value et moins-value.

L'entreprise qui devait faire l'installation de solives et d'une muralière de renfort ne procédera pas à ses prestations réalisées par l'entreprise de Charpente.

Sans que cela ne génère davantage de coûts pour la commune, l'entreprise de maçonnerie va pouvoir, après vérification des quantités par le maître d'œuvre, réaliser des prestations supplémentaires :

- Création d'un acrotère pour la remontée d'étanchéité :
- Diverses réservations supplémentaires, divers carottages, remplissage de poteaux et création de plots bétons

Considérant que la somme de ces prestations ne génère aucune plus-value globale sur le marché et n'emporte donc pas de modification substantielle de ce dernier, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant tel qu'annexé à la présente et permettre à M. LE MAIRE de le signer.

b. Lot 4 – Charpente

Dans le cadre des travaux de charpente réalisés pour la réhabilitation de la Savoyarde, un avenant n°3 doit être passé avec l'entreprise LP CHARPENTE afin de valider des modifications de prestations.

Cet avenant se justifiant par une volonté de faire des économies, il prévoit :

- Le remplacement du bardage extérieur du local poubelle en carrelés par du bardage en pin Ecothermo ;
- Le remplacement du bardage extérieur en mélèze sur paroi béton par du bardage en Pin Ecothermo ;

Ainsi et par ces modifications, une moins-value financière de 26 164,70 €, après vérifications des quantités, est attendue.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider l'avenant tel qu'annexé à la notice du conseil et à permettre sa signature par M. LE MAIRE.

Discussion sur l'ensemble des travaux réalisés et les études.

Ces avenants sont approuvés à la majorité des membres présents.

Abstention : Stéphane Duclos

M. LE MAIRE est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de ces délibérations.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du CDAS et de la répartition du produit des amendes de police, le Département permet aux collectivités de déposer des demandes de subventions.

. Pour rappel, les **contrats départementaux d'avenir et de solidarité** (CDAS) sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement, prioritairement dans les domaines suivants :

- . Amélioration des services à la population ;
- . Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie ;
- . Aménagement de proximité ;
- . Aménagements des espaces publics.

Au titre du **CDAS**, il convient de solliciter le CD74 afin d'obtenir des aides pour les projets suivants :

Objet	Total travaux € HT	Montant sollicité €	%
Rénovation de la toiture/maison des sœurs	85 519	34 207	40
Aire de jeux de Saint-Germain	44 000	17 600	40
Réfection de la toiture de l'église	1 605 318	300 000	18.68
Réfection du cimetière de Talloires	179 558	71 823	40
Réfection place du village de Talloires	696 600	139 320	20
Total	2 610 995 €	562 950 €	Moy 31.73%

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions CDAS 2024 auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 1 abstention (S.Duclos) ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département, les subventions CDAS 2024 exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

. **Amendes de Police** : Les sommes allouées au Département de la Haute-Savoie pour contribuer à la sécurisation de son réseau routier sont utilisées au financement des investissements.

La commune sollicite les services du CD74 à hauteur de 40% afin de réaliser des travaux de voirie sur les routes communales, notamment à Montmin (hameaux La Perrière et Plan Montmin) ainsi qu'à Talloires, secteurs centre-bourg, Angon, Echarvines, Perroix, et Saint Germain.

Considérant que l'ensemble des travaux porte sur un montant de 72 316€ € HT ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions AMENDES DE POLICE 2024 auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 1 abstention (S.Duclos) ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département, les subventions AMENDES DE POLICE 2024 exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

n° 46/2024

OBJET : Transmission électronique des actes au représentant de l'état

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Talloires-Montmin est engagée dans un processus de télétransmission des actes administratifs, en lieu et place d'une transmission par voie papier.

La transmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité était jusqu'à présent exclue de cette télétransmission pour des raisons techniques. Les différents outils informatiques le permettant désormais, les actes d'urbanisme (DP et PC) doivent être rajoutés. Il est nécessaire de passer un avenant à la convention en date du 24 mars 2016 entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Talloires-Montmin.

Cet avenant est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 1 abstention (S.Duclos) ,

AUTORISE M. LE MAIRE à signer l'avenant avec le Préfet de la Haute-Savoie

n° 47/2024

OBJET : Demande d'urbanisme

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la Savoyarde, il est nécessaire d'entreprendre des travaux afin d'installer des **toilettes publiques**.

A ce titre, il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'urbanisme.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 1 abstention (S.Duclos),

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer et à signer une demande d'autorisation d'urbanisme conformément au projet d'installer des toilettes publiques dans les espaces extérieurs de la Savoyarde,

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente décision.

n° 48/2024

OBJET : Affaire foncière, échange de terrain à Balmettes

Monsieur le Maire présente le projet de division cadastrale, situé au lieu-dit « Balmettes », section AM.

Le bas du hameau de Balmettes comprend différentes parcelles pour un total d'environ 6 800 m².

La commune possède ici 1242 m². Tous ces terrains sont inconstructibles.

Plusieurs propriétaires souhaitent faire un redécoupage de l'ensemble des parcelles et redéfinir principalement l'assiette du chemin rural existant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Considérant que la commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Considérant que les parties se sont entendues afin de faire réaliser un acte d'échange, comprenant :

- Pour la commune : L'acquisition de la parcelle AM 297c d'une surface de 556m², la cession de la parcelle AM 297j d'une surface de 1242m²
- Pour le copropriétaire : La cession de la parcelle AM 297c pour 556m² et l'achat de la parcelle AM 297j pour 1242m² ;

Considérant que la Commune va céder 686m² de plus, l'échange prévoit une soulte estimée à 27 000€, soit environ 40€/m².

M. Lyaret propose de solliciter la participation citoyenne.

M. le Maire rappelle l'historique de la situation avec la démolition de la ruine. Il précise qu'il s'agit d'une demande des habitants du secteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'échange de parcelles entre la Commune et le copropriétaire.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité moins 5 contre (R.Lyaret, D.Rochet, E.Hubert, S.Camuset, S.Wanderoild) 4 abstentions (S.Duclos, A.Gobert, B.Asselin, B.Garberoglio) ,

AUTORISE M. LE MAIRE à procéder à l'acquisition de la parcelle AM 297c d'une surface de 556m², la cession de la parcelle AM 297j d'une surface de 1242m²

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente décision.

n° 49/2024

OBJET : Enquête publique pour l'aménagement du terminus de la ligne 20 à Angon et la création d'un bloc sanitaires

Afin de sécuriser l'aire de retournement du terminus de la ligne 20 située à Angon et de permettre aux conducteurs de faire leur pause, des travaux d'aménagement sont prévus :

- Création d'une aire de retournement
- Création d'un WC dédié au personnel SIBRA et d'un WC public
- Déplacement de l'Abris Bus

Conformément au code de l'urbanisme et plus précisément l'article L121-17, **une enquête publique doit être réalisé.**

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 1 abstention (S.Duclos) ,

AUTORISE M. LE MAIRE à engager la procédure pour l'établissement d'une enquête publique pour l'aménagement du terminus de la ligne 20 à Angon et la création d'un bloc sanitaire ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente décision

n° 50/2024

OBJET : Subventions aux associations

Compte tenu des différents dossiers réceptionnés en mairie et après analyse du GT « Sport, Culture, Vie Locale », le conseil municipal est invité à attribuer les subventions 2024 aux associations.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Subventions	Résultats du vote
Bibliothèque pour tous	906.45	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
Coopérative scolaire	1800 € + 35€/enfant	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
APE	6 000 €	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
Cercle Nautique	8 500 €	A la majorité moins 4 abstentions (A.Gobert, S.Corcy, R.Lyaret, S.Duclos)
Le Bestiaire	5 000 €	A la majorité moins 3 abstentions (A.Gobert, S.Corcy, S.Duclos)
La Glisse Berthollet	1710 €	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
CAM	540 €	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
Festival musique et nature en bauges	2 000 €	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
Amicale des pompiers	1 500 €	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
Centre équestre de Thônes	490 €	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
Médiathèque des malades (CHAG)	100 €	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)
Association du Golf	224 €	A la majorité moins 1 abstention (S.Duclos)

n° 51/2024

OBJET : Signature d'un commodat : Alpage des Setets

Considérant la nécessité pour la commune d'entretenir les Alpages dont elle est propriétaire ;
Considérant l'intérêt porté par M. REY afin d'occuper les parcelles suivantes :

Zone	Référence	Surface (m ²)
SETETS OUEST	OA 01158	158 834
L'ARPETAZ NORD	0A 061	66 104
L'ARPETAZ SUD	OB 012	72 432
L'ARPETAZ SUD	OB 021	124 048
TOTAL		421 418

Considérant l'avis de l'ONF datant du 15 novembre 2023 en tant que gestionnaire de certaines parcelles ;

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre l'occupation par M. REY de ces parcelles. Cette occupation est souhaitée gratuite, pour 3 ans, d'une part en raison de l'entretien des parcelles qu'une telle occupation offre, et d'autre part, du fait de la nécessité de s'écarter au maximum du régime des baux ruraux.

Sachant que toute mise à disposition gratuite de biens doit être délibérée, l'avis du conseil est sollicité. Les remarques administratives de M. JP Coquard sont prises en compte.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 2 abstention (S.Duclos. E.Hubert), AUTORISE M. LE MAIRE à signer un commodat pour l'alpage des Setets

Points divers

- . Demande de subvention FEADER pour la requalification des espaces publics : présentation du dossier par M. le Maire devant le comité ce 29 avril 2024.
- . Sollicitation de la DDFIP pour une nouvelle étude financière de la collectivité.
- . Recrutement saisonnier : ASVP, régulateurs... Début du stationnement payant le 02 mai.
- . Sélection des candidats pour les travaux de la place du village.
- . Fin des travaux du chalet Quoex. Ouverture du coworking début juin.
- . Rdv adolescents au chalet des boules. Eclairage public au Granges et vidéosurveillance.
- . Discussion sur les dépenses propres aux travaux de la Savoyarde.
- . Installation du restaurateur « La Savoyarde » dans le jardin public et questionnement sur la zone rouge.
- . Exploitation de l'alpage des Sétets et présence de chiens de protection vis-à-vis des promeneurs.
- . Finances et projets d'investissement à venir.
- . Dossier gendarmerie, cahier des charges et projets d'études. Sollicitation des services de l'état et du CAUE.
- . Dossier église et suivi Préfecture.
- . Critérium du Dauphiné le 09 juin, jour des élections européennes.

Fin de présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Intervention du public

- . Inquiétude des représentants de l'association « *Vivre au village* » quant au projet de Gendarmerie dans le village de Talloires.
- . Inquiétude d'une habitante quant à la délivrance d'un permis de construire à Montmin.
- . Souhait d'une étude de programmation urbaine avec un volet financier à court, moyen et long terme.
- . Danger chutes d'arbres et rochers à proximité d'une habitation.
- . Circulation dans le bourg de Talloires et besoin d'informations plus précises.
- . Interrogation sur le financement des projets et les priorités de la commune.
- . Etudes et subventions des projets publics.

Séance levée à 23h50.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 08/07/2024

Le Maire
Didier SARDA



Le secrétaire de séance
Benoit RICHARD

A blue ink signature of Benoit RICHARD, written in a cursive style.